



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2896-20261008-58594

COMMISSION D'EXAMEN

DU 08/10/2026

NOTIFICATION

DU 12/10/2026



ENTREPRISE BONGLET
1840 ROUTE DE BESANCON
CS 30035
39000 LONS LE SAUNIER

SIRET : 315 434 852 00234

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION	5311 Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> de la CT 108	08/11/2030
ATTRIBUTION	7131 Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> de la CT 112	08/11/2030

Catégories de travaux (CT) :

- 108 : Ventilation mécanique
- 112 : Isolation des murs par l'extérieur

MOTIVATION

Après examen du dossier, la Commission reconduit les qualifications demandées ci-dessus à titre quadriennal.

La Commission rappelle que :

- La validité de ces qualifications est conditionnée au respect des exigences liées au renouvellement du certificat annuel (article 8 du Règlement Général et point 5 du référentiel général de Qualibat).
- Ces qualifications sont soumises à la procédure de révision, qui implique la présentation d'un nouveau dossier avant la date d'échéance (article 9 du Règlement Général et point 5 du référentiel général de Qualibat).

Par ailleurs :

- L'entreprise devra se soumettre à un ou plusieurs contrôles de réalisation RGE selon les modalités visées au point 3.3 des exigences particulières pour l'attribution et le suivi de la mention RGE
- Enfin, notez que lorsqu'un établissement qualifié "RGE" fait appel à la sous-traitance ou à la cotraitance pour des travaux RGE, il est tenu de recourir à des entreprises elles-mêmes qualifiées "RGE" pour ces travaux.

La Commission rappelle à l'entreprise l'obligation de respecter la lettre d'engagement et de se conformer aux dispositions du Règlement Général de Qualibat et aux exigences des référentiels applicables pour être qualifiée. Le Règlement Général de Qualibat et les référentiels sont disponibles sur www.qualibat.com ou sur votre espace entreprise.

Connectez-vous et utilisez votre espace entreprise : vous y trouverez vos certificats, vos factures, un accès à la Qualibatèque (DTU, guides et fiches techniques, etc...) et vous aurez la possibilité de renseigner vos chantiers RGE, compléter votre questionnaire de suivi et vos dossiers de révision.

**Pour le Vice-Président de la Commission d'examen TCE 39, Monsieur Mickaël GARCIA
Monsieur Guillaume GRAND, Délégué Régional Bourgogne Franche Comté**

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la Commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*